

Casablanca, le 20 février 2023

## Convention réglementée conclue

En application de la circulaire 03/19 de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi n°20-05, la loi n°78-12 et la loi n°20-19 sur les sociétés anonymes, notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance la signature, le 17 février 2023, d'un avenant à la convention d'assistance entre la Société des Boissons du Maroc (SBM) et la Société Clé des Champs (CDC), tel qu'autorisé par le conseil d'administration du 28 mars 2022.

### **Personnes concernées :**

- M. Sébastien YVES-MENAGER : Directeur Général des deux sociétés ;
- M. Michel PALU : Président du Conseil d'administration de SBM et administrateur de CDC ;
- M. Jean-Claude PALU : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Guy de CLERCQ : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Gilles MARTIGNAC : Administrateur de SBM et Représentant permanent de la SBM au Conseil d'administration de CDC ;

### **Objet de la convention initiale :**

Assistance générale effectuée par SBM au profit de CDC.

### **Modification apportée aux conditions financières :**

Plafonnement de la rémunération à 2.5 MMAD par an.

### **Durée du contrat :**

Cette convention prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et restera en vigueur dans les mêmes conditions que la convention initiale.

